COUNCIL OF CANADIAN INNOVATORS

CCI

CONSEIL CANADIEN DES INNOVATEURS

2025

MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE

Mémoire pré budgétaire 2025-2026 – Québec, automne 2024

Montréal, le 24 septembre 2024

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Objet: Budget du Québec 2025-2026 — Consultations pré budgétaires

Monsieur le Ministre des Finances,

Plusieurs indicateurs démontrent que la croissance du PIB stagne tant au Québec que dans le reste du Canada depuis la fin de la pandémie. Le manque de productivité continue de limiter les perspectives de croissance économique à moyen-long terme. Notre économie fonctionne sur le pilote automatique. Il faut trouver des façons de diversifier notre économie et de générer davantage de richesse afin de pouvoir préserver le modèle québécois dans le temps et nous assurer de maintenir notre qualité de vie et de nos services publics.

Au Conseil canadien des innovateurs (CCI), nous sommes convaincus que la seule façon d'augmenter de manière significative notre productivité nationale et de favoriser la création de richesse à long terme passe par l'innovation et la commercialisation de celle-ci. Nous sommes conscients que le contexte économique difficile oblige également les gouvernements à faire preuve de retenue budgétaire et à essayer de maximiser chaque dépense sociale.

Ce qui détermine la performance des pays en matière d'innovation, ce n'est pas le montant qu'ils dépensent en recherche, ni le nombre d'incubateurs et d'accélérateurs dont ils disposent. Ce qui fait la différence, c'est le nombre d'entreprises innovantes locales qui parviennent à croitre et à se démarquer à l'international. Ces entreprises sont de véritables réussites en matière d'innovation, de création d'emplois et de richesse.

Considérant cela, il est primordial d'identifier et de limiter les barrières à la croissance et à l'innovation chez nos entreprises. Il est plus que temps de dépoussiérer nos manières de faire et de mettre en place un cadre règlementaire qui encourage la prise de risque et l'accès aux capitaux.

Pour reprendre un amalgame sportif : le Québec à tous les atouts pour devenir un joueur de premier trio lorsqu'il est question d'innovation. Face à une économie en perte de vitesse, on ne peut pas se permettre de constamment recycler les mêmes idées et espérer un résultat

différent. Qu'attendons-nous pour faire de l'innovation un véritable projet de société au bénéfice de tous les québécois?

Jean-François Harvey
Directeur pour le Québec
Conseil canadien des innovateurs
jfharvey@canadianinnovators.org

À propos du Conseil canadien des innovateurs

En septembre 2015, les dirigeants de *scale-ups* canadiennes ont fondé le Conseil canadien des innovateurs (CCI) pour faire entendre leur voix au cours du processus d'élaboration des politiques publiques. Depuis trop longtemps, les principes directeurs guidant la création d'emploi et la commercialisation au Canada ont été imposés par des sociétés multinationales étrangères et d'autres acteurs dont l'objectif principal ne consiste pas à générer de la richesse au Québec et au Canada. Aujourd'hui, le Conseil se compose de plus de 150 dirigeants, tous des experts et chefs de file en commercialisation dans les domaines des technologies de la santé, des écotechnologies, des technologies financières, de la cybersécurité et des technologies de l'information et de la communication. L'ensemble de nos membres sont des créateurs d'emploi, des investisseurs et des philanthropes. Le Conseil est actuellement présidé par Jim Balsillie, ancien président et codirecteur général de BlackBerry, et par John Ruffolo, fondateur et associé directeur de Maverix fonds d'investissement. En 2018, le PDG de Coveo, Louis Têtu, a rejoint le CCI et a contribué à mettre en place notre équipe au Québec.

Au Québec, nos 18 membres soutiennent plus de 5000 emplois bien rémunérés et poursuivent leur expansion rapide tant au Québec qu'à l'international.

Apprenez-en davantage sur nos membres et nos initiatives au www.canadianinnovators.org.

COUNCIL OF CANADIAN INNOVATORS CCI CONSEIL CANADIEN DES INNOVATEURS

Recommandations du CCI pour le budget 2025/2026 du Québec

Accès aux talents

- Maintenir la compétitivité des entreprises québécoises en peaufinant la loi 14 et en assurant l'accès aux services de francisation
- Mettre en place des mesures favorisant un meilleur arrimage entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail afin que les entreprises en expansion du Québec aient accès à la main d'œuvre dont ils ont besoin
- Revoir les politiques fiscales reliées aux options d'achats et au gain en capital afin de positionner le Québec comme véritable hub de l'innovation au Canada

Accès aux capitaux

- Adapter les critères d'admissibilité du crédit d'impôt capital synergie à la réalité des entreprises technologiques du Québec
- Mettre en place des mesures afin de stimuler davantage les investissements en R&D par les entreprises québécoises
- Permettre aux entreprises technologiques québécoises d'émettre des actions accréditives
- Rendre le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) plus généreux pour les entreprises ayant leur siège social au Québec

Accès aux clients

- Promouvoir le contenu local dans les approvisionnements gouvernementaux

Cadres du marché

- Favoriser la commercialisation de la propriété intellectuelle et sa rétention par les entreprises du Québec

COUNCIL OF CANADIAN INNOVATORS CCI CONSEIL CANADIEN DES INNOVATEURS

Recommandations du CCI pour le budget 2025/2026 du Québec

Accès aux talents

Pouvoir embaucher les bonnes personnes est le facteur le plus important pour réussir en tant qu'entreprise. C'est pourquoi le gouvernement du Québec doit s'assurer que ses politiques viennent appuyer les efforts des entreprises les plus innovantes du Québec pour embaucher, former et retenir les meilleurs talents.

1. **Maintenir la compétitivité des entreprises québécoises en peaufinant la loi 14 et en assurant l'accès aux services de francisation**.

Le CCI reconnait qu'il faut agir afin d'assurer la pérennité du français au Québec. Nous croyons toutefois qu'il est possible de le faire en assurant un meilleur équilibre entre protection de la langue française et le développement économique. Dans un marché plus compétitif que jamais, les innovateurs québécois ont besoin d'évoluer à l'intérieur d'un cadre règlementaire prévisible, qui limite les obstacles et qui encourage la prise de risques. La loi 14, dans son itération actuelle, impose au contraire un fardeau administratif supplémentaire aux entreprises.

Nous proposons les six recommandations suivantes :

a. **Réduire les délais de traitement et repousser l'entrée en vigueur de l'article 51.1 de la Charte de la langue française à janvier 2026.**
b. **Abroger l'obligation contenue dans l'article 55 de la Charte de la langue française d'offrir obligatoirement une version française d'un contrat d'adhésion.**
c. **Clarifier l'offre de formation et les ressources disponibles pour les entreprises relativement aux exigences de l'article 136 de la Charte de la langue française.**
d. **Allonger le délai d'enregistrement à l'OQLF pour une entreprise 50 employés et plus de 6 mois à 1 an.**
e. **Développer des stratégies visant la promotion du français en milieu de travail pour les personnes immigrantes et travailler en alliance avec les employeurs afin d'offrir des cours de français dans le lieu de travail ou faciliter l'accès des travailleurs étrangers aux cours de français.**
f. **Revoir le délai pour communiquer avec l'état de 6 mois à 2 ans.**

2. **Mettre en place des mesures favorisant un meilleur arrimage entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail afin que les entreprises en expansion du Québec aient accès à la main d'œuvre dont ils ont besoin**

Le secteur des nouvelles technologies est caractérisé par une compétition féroce et une nécessité de constamment innover et se réinventer. Les changements sont tellement nombreux et rapides qu'il est monnaie courante pour des étudiants en génie, par exemple, de voir certains acquis devenir obsolète avant même la fin de leur formation universitaire. Dans ce contexte, nous croyons qu'il est particulièrement important d'améliorer la collaboration entre les entreprises et nos établissements d'enseignement supérieur. Les programmes COOP ont maintes fois démontré leur efficacité à cet égard et représentent une mesure peu couteuse et compliquée à implanter. Il est grand temps de les rendre obligatoires dans tous les programmes de formation reliés au génie et aux technologies.

Il y a également eu plusieurs changements relativement aux frais de scolarité des étudiants étrangers qui fréquentent nos établissements d'enseignement supérieur. Nous comprenons très bien les enjeux d'immigration actuels. La capacité d'accueil du Québec n'est pas illimitée et il est important de conserver un équilibre afin de ne pas menacer l'accès ou la qualité de certains services publics. Il faut cependant garder en tête que les entreprises technologiques du Québec peinent déjà à trouver la main d'œuvre nécessaire à la poursuite de leur croissance. Nous recommandons donc de:

a. **Rendre obligatoire l'enseignement coopératif (programme COOP) dans les cégeps et les universités pour la formation reliée au génie et aux technologies.**
b. **D'élargir *l'exemption des droits de scolarité supplémentaires* pour les étudiants étrangers inscrits dans un programme lié aux technologies de l'information et au génie dans un établissement situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.**

3. **Revoir les politiques fiscales reliées aux options d'achats et au gain en capital afin de positionner le Québec comme véritable hub de l'innovation au Canada**

Lors du dépôt du dernier budget, le ministre Girard a annoncé qu'il allait procéder à la révision de tous les programmes fiscaux du gouvernement du Québec. Le moment nous semble donc propice pour moderniser les politiques fiscales reliées aux options d'achats et à la R&D au Québec. Nous sommes la seule province ou le gain sur les options d'achats d'actions est imposable à 75 %, sous réserve de deux exceptions où les employés peuvent plutôt bénéficier d'un traitement harmonisé à 50 % : grand employeur à société ouverte ou en tant « qu'entreprise innovante ». Le gouvernement du Québec définit encore une entreprise innovante comme une société dont l'actif consolidé à l'échelle mondiale est inférieur à 50 M$ dans l'année où l'option d'achat a été accordée. Ce seuil provient des programmes R&D et il a été déterminé en 2006. Considérant à quel point les options d'achat sont un élément clé de la rémunération dans le secteur technologique, le taux d'imposition plus élevé du Québec représente un désavantage compétitif pour nos entreprises.

Autre élément préoccupant : le gouvernement fédéral a de son côté annoncé, dans son budget 2024, qu'il allait procéder à une hausse de l'impôt sur le gain en capital. Il s'agit d'une autre mesure qui affectera de manière disproportionné le secteur technologique et qui risque de décourager la prise de risque. Le Québec a rapidement annoncé son intention d'harmoniser avec le fédéral. Il s'agit selon nous d'une opportunité manquée de positionner le Québec en tant que véritable hub de l'innovation au Canada.

Nous proposons donc les trois mesures suivantes :

a. **Harmoniser le taux d'imposition sur les options d'achat avec le fédéral et supprimer les exigences supplémentaires pour accéder à la déduction de 50 %.**
b. **Annuler l'harmonisation avec le fédéral de la taxe sur le gain en capital.**

Accès aux capitaux

Les entreprises québécoises en démarrage et en expansion ont toujours eu accès à des bassins de capitaux moins importants que les entreprises de nos voisins du sud. Nos politiques doivent veiller à ce que les entreprises qui souhaitent se développer au Québec ne perdent pas d'opportunités d'investissement et qu'elles aillent accès au capital dont elles ont besoin aux moments clés de leur développement.

4. **Adapter les critères d'admissibilité du crédit d'impôt capital synergie à la réalité des entreprises technologiques du Québec**

Cette mesure fiscale vise à favoriser le maillage d'affaires et la synergie entre les entreprises québécoises. Elle permet à une entreprise établie (investisseur) qui souscrit à du capital-actions d'une société innovante en croissance (société admissible) d'obtenir un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre un maximum annuel de 225 000$. Cette mesure est une excellente façon d'encourager la prise de risques et de stimuler l'investissement. Les critères d'admissibilité sont toutefois très restrictifs et mal adaptés à la réalité des entreprises technologiques. Par exemple, de nombreuses entreprises technologiques sont basées au Québec tout comme la majorité de leurs employés, mais elles exercent la majorité de leurs activités d'affaire à l'extérieur du Québec, ce qui les rend inéligible au crédit d'impôt. De plus, les exigences quant au capital versé et aux revenus bruts pour l'année financière précédente ne tiennent pas compte du cycle de développement normal pour une entreprise technologique, qui est beaucoup plus long que la majorité des autres secteurs. Nous proposons donc les mesures suivantes :

a. **Éliminer l'obligation pour une entreprise d'exercer des activités au Québec pour cette année d'imposition représentant au moins 75% de l'ensemble de ses activités en tant que critère d'admissibilité;**
b. **Augmenter le seuil de capital versé maximal de 15M$ à 30M$;**

c. **Augmenter le seuil de revenu brut maximal de 10M$ à 20M$.**

5. **Mettre en place des politiques incitatives afin de stimuler davantage les investissements en R&D par les entreprises québécoises**

Malgré un important soutien gouvernemental, les investissements en recherche et développement par les entreprises du Québec représentent seulement 1,3% du PIB, ce qui est largement en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE, de l'Union européenne et du G7. En fait, les investissements en R&D par les entreprises québécoises ont décliné de manière substantielle au courant des 20 dernières années. Nos entreprises devraient dépenser 2 milliards $ de plus par année afin de simplement revenir au niveau d'il y a 20 ans. Nous croyons qu'une partie de la solution réside dans l'instauration de mesures ciblées pour les entreprises ayant leur siège social au Québec et qui souhaitent poursuivre leur croissance ici. Nous recommandons donc de :

a. **Mettre en place un programme de « prêts pardonnables », permettant l'exemption de remboursement si certaines conditions sont remplies, comme le maintien d'activités au Québec et/ou d'un certain seuil d'investissement en R&D.**
b. **Imposer des pénalités en lien avec les incitatifs consentis, afin que les « mauvais élèves » aient à rembourser une partie du soutien gouvernemental reçu en cas de délocalisation ou de transfert de propriété intellectuelle à l'étranger.**

6. **Permettre aux entreprises technologiques québécoises d'émettre des actions accréditives**

Tel que mentionné plus haut dans ce document, le cycle de développement d'une entreprise technologique est plus long que celui d'une entreprise « classique ». Dans le passé, le gouvernement a reconnu qu'il était plus coûteux de développer des entreprises dans certains secteurs, comme l'exploitation des ressources naturelles, par exemple. Comme il n'y a aucune certitude de découverte et de revenu, il est extrêmement difficile pour ces entreprises de se financer de façon traditionnelle par des emprunts bancaires. C'est une réalité très similaire à celle du secteur des nouvelles technologies, ou il n'est pas rare de devoir attendre plus de dix ans avant qu'une entreprise puisse espérer atteindre la rentabilité. Il nous apparait donc totalement logique de permettre aux entreprises technologiques d'émettre des actions accréditives afin de stimuler leur croissance et diversifier leur accès au capital.

7. **Rendre le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) plus généreux pour les entreprises ayant leur siège social au Québec**

Le CCI a applaudi l'harmonisation des différents crédits d'impôts du secteur technologique (CDAE et CTMM) lors du budget 2024. Nous avons cependant été déçus de voir cette harmonisation se faire vers le bas, c'est-à-dire que la portion remboursable des deux crédits sera, à terme, diminuée. Comme nous le mentionnons plus tôt dans ce document, le cycle de développement d'une entreprise technologique est extrêmement lent. Il s'écoulera souvent une dizaine d'année avant qu'une entreprise génère des profits fiscaux. En augmentant la portion non-remboursable du CDAE, on se retrouve donc à priver nos entreprises en expansion de capital essentiel à leur développement. De plus, on crée en quelque sorte une compétition inégale, car les grandes entreprises étrangères peuvent facilement effectuer différentes manœuvres fiscales afin de bénéficier au maximum des différents programmes et crédits du Québec. Nous recommandons donc de :

a. **Rendre le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) entièrement remboursable pour les entreprises ayant leur siège social au Québec.**

Accès aux clients

8. **Promouvoir le contenu local dans les approvisionnements gouvernementaux.**

Le Québec doit adopter une approche pangouvernementale qui facilite une plus grande participation des entreprises québécoises innovantes en réduisant le fardeau administratif et en augmentant la transparence du processus d'approvisionnement. L'obtention d'un contrat d'approvisionnement gouvernemental est l'outil de développement économique le plus puissant dont dispose le gouvernement. S'il est utilisé de manière stratégique, il peut répondre aux besoins du secteur public avec des solutions novatrices uniques, et également stimuler des secteurs clés et contribuer ainsi à soutenir la croissance économique. Lorsqu'une entreprise québécoise obtient un contrat avec le gouvernement comme acheteur de biens et de services locaux, ce contrat est considéré comme un valideur majeur pour l'entreprise qui l'aidera à attirer des investisseurs et accélérer sa croissance sur les marchés internationaux. De plus, nous savons que les PME qui investissent en innovation améliorent leur performance économique à long terme, tant au niveau de leur croissance que de leurs revenus et de leur rentabilité. Sachant cela, il est impératif que le gouvernement utilise ses processus d'approvisionnement pour stimuler l'innovation davantage.

a. **Revoir la Loi sur les contrats des organismes publics afin que le plus bas prix conforme ne soit plus le critère principal d'évaluation dans l'octroi des contrats publics et s'assurer que le choix des soumissionnaires mise d'abord et avant tout sur la haute valeur ajoutée en matière de produits et services, incluant des critères de qualité, d'innovation, d'expertise et de durabilité des solutions proposées ainsi que la garantie sur les résultats.**

b. **Mettre en place un objectif d'approvisionnement ciblé pour les petites et moyennes entreprises.**

Cadres du marché

La réglementation, les stratégies et d'autres actions peuvent être déterminantes pour le succès ou l'échec des entreprises innovantes.

9. **Favoriser la commercialisation de la propriété intellectuelle et sa rétention par les entreprises du Québec**

   La PI est la devise de l'innovation et avec les données, ce sont les actifs qui ont le plus de valeur pour une entreprise technologique et pour une nation. Les grandes entreprises technologiques internationales qui ont le plus de valeur sont celles qui privilégient un modèle d'affaires orienté vers la PI. En ce sens, il est impératif de bonifier certaines mesures en place afin d'encourager encore davantage la commercialisation de la propriété intellectuelle au Québec. Nous recommandons les deux initiatives suivantes :

   a. **Améliorer le traitement fiscal de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) pour l'entreprise à forte croissance (scale-up) québécoise en traitant la déduction fiscale comme un crédit d'impôt remboursable au lieu d'être déduit du revenu imposable. Par exemple, que la DICI pour les grandes entreprises (souvent plus profitable que la scale-up) demeure une déduction du revenu imposable, tandis que pour la scale-up la DICI devient un crédit d'impôt remboursable.**
   b. **Augmenter l'aide financière reliée à la PI au sein du Programme d'innovation du MEI pour mieux accompagner les entreprises dans la protection et la monétisation de leurs propriétés intellectuelles.**

Conclusion

Ce que nous demandons au nom de tous les dirigeants du Québec est simple : unissons nos efforts pour bâtir un Québec plus fort. Nous recommandons que votre gouvernement mette au point une procédure permettant aux leaders de la communauté des entreprises technologiques en expansion de collaborer étroitement avec votre ministère, le bureau du premier ministre et les principaux ministères économiques pour discuter des obstacles et des difficultés auxquels font face les sociétés de technologie en expansion québécoises.

Un constat est clair parmi nos membres : ils sont fiers de faire des affaires au Québec et fiers de l'héritage unique de la province. La vaste majorité font une promotion active du français au sein de leur entreprise et favorisent son usage à tous les niveaux. Ils veulent

contribuer à l'intégration d'immigrants à notre tissu social et à la construction d'une société prospère et francophone. Ils ont cependant l'impression que le gouvernement ne comprend pas la réalité avec laquelle ils doivent composer et qu'ils partent avec « deux prises contre eux » face à leurs compétiteurs canadiens et internationaux. Le message que nous vous lançons aujourd'hui peut se résumer de la manière suivante : aidez-nous à vous aider à promouvoir le français et surtout à créer de la richesse au Québec.